



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 145 CS/37

Réunion du	20 Mai 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. VADOT B. - BELORGEY B. -- CHEVANNE T.
Excusé :	MM. NDIAYE S. - FAORO P.
Secrétaire de séance	M. VADOT Bernard

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.



Les barèmes des PMD

Pour les joueurs :

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) PMD / par avertissement
Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement)	Cinq (5) PMD / par match de suspension
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) =190 points)

Pour tout autre licencié :

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) PMD / par rappel
Blâme	Deux (2) PMD / par blâme
Autre sanction	Voir barème joueur

Les sanctions sportives

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Groupes de 8 équipes ou moins	Malus au classement
De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	De 51 à 75 PMD	Un (1) point
De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	Deux (2) points
De 176 à 200 PMD	De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	Trois (3) points
...
A partir de 401 PMD	<i>A partir de 376 PMD</i>	<i>A partir de 351 PMD</i>	<i>A partir de 326 PMD</i>	Douze (12) points (MAXIMUM)

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité **à 12 points**.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 18/05/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	15/04/26	30/04/26	18/05/26	Total
D3	N.E.C	-1 (103pts)			-1
D2	Auxonne		-1 (113 pts)		-1
D3-D	Fc Jeunesse Moharaise			-1 (135 pts)	-1



I - SENIORS

INFORMATION – PROGRAMMATION DES RENCONTRES À ENJEU Deux dernières journées de championnat

La Commission rappelle que les horaires des rencontres à enjeu peuvent être modifiés afin de garantir l'équité et la sincérité des compétitions, conformément aux règlements en vigueur.

La Commission,

- Considérant qu'il s'agit de l'avant dernière journée du championnat 2025-2026 ;
- Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rencontres des deux dernières journées de championnat doivent se disputer simultanément ;
- Considérant que cette rencontre présente un enjeu sportif, notamment au regard de l'accession ;

La Commission communique la liste des rencontres identifiées comme présentant un enjeu sportif particulier dans le cadre des deux dernières journées de championnat.

1.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 53504873 D1 A – DIJON ULFE – FC NEUILLY CRIM SENNECEY du 10/05/2026

La Commission,

Reprenant son procès-verbal en date du 12/05/2026,

Vu :

- Les articles 139, 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Les dispositions financières du District – Rubrique J ;
- La sanction disciplinaire d'un (1) match de suspension pour accumulation de trois avertissements prononcés à l'encontre du joueur **M. BONNAVENTURE Leo (2545510632)**, licencié au club de NEUILLY CRIM SENNECEY, à compter du 04/05/2026 ;
- Les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux relatives aux modalités d'exécution et de purge des suspensions ;
- La Commission note l'absence d'explications demandées au club de FCNCS

Attendu que :

- Le joueur **M. BONNAVENTURE Leo (2545510632)** était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à compter du 04/05/2026 ;
- Cette suspension devait être purgée lors de la première rencontre officielle de l'équipe concernée à laquelle il pouvait participer ;

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre du 10/05/2026 alors qu'il n'avait pas purgé sa sanction et se trouvait donc en état de suspension ;

Considérant toutefois qu'il n'est pas établi que le club de FCNCS ait volontairement tenté de frauder, l'irrégularité constatée relevant d'une erreur dans le suivi ou l'exécution de la suspension ;



Par ces motifs,

La Commission,

Donne match perdu par pénalité à FCNCS (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de DIJON ULFE (3pts – 3 buts)

Maintient la suspension du joueur **M. BONNAVENTURE Leo (2545510632)** Jordan pour un match à compter du 11/05/2026

Met une amende de

- 300 € à FCNCS pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur M. BONNAVENTURE Leo (2545510632), joueur du club de FCNCS n'était pas qualifié pour 53504873 D1 A – DIJON ULFE – NEUILLY CRIM SENNECEY du 10/05/2026 car en état de suspension.
- 80 € pour absence de rapport demandé.

I.2 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 16-17/05/2026

De **M. RODRIGUES DA SILVA** : Rapport de Délégation du 17/05/2026. Pris note. Remerciements.

De **M. CHUDZIAK P** : Rapport de Délégation du 17/05/2026. Pris note. Remerciements

DESIGNATION DELEGUES :

24/05/2026	D1	A	FC2C	LONGVIC 2	HENOT Vincent	RODRIGUES Armando
24/05/2026	D3	A	ENT.S.DU VAL D'OURC	ASFO	BUREAU Alexis	MIGUET Gerald
24/05/2026	D1	A	PLOMBIERES	ST APO	KISSARI Houssine	CHUDZIAK Philippe
07/06/20326	D3	D	AS DIJON SUD	JEUNESSE MAHORAISE	LAMRIT El Houssine	MIGUET Gérald

DELEGATIONS FINALES COUPES DE COTE D'OR

30 MAI 2026

STADE GASTON GERARD

Coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD

CF TALANT – PLOMBIERES à 17H30

DELEGUES : MM. CHUDZIAK et MIGUET.

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

POUILLY EN AUXOIS - FC2C à 13H00 - Terrain Principal

DELEGUES : MM. CHEVANNE et RODRIGUES DA SILVA.

Coupe Séniors à 8 FEM

MARSANNAY – GENLIS à 15H00 – Terrain Annexe

DELEGUE: M. VADOT.



1.3 RETOUR COMMISSION

Match 54067441 D3 – D LONGCHAMP – FC JM du 22/03/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline du 06/05/2026 qui dit match par pénalité à FCJM (0-3 / -1 pt) pour en porter le bénéfice à LONGCHAMP.

Match 5350918 D3 – C GEVREY 2 - BLIGNY du 03/05/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 11/05/2026. La commission homologue le résultat.

Match 54070633 D3 – D FC REMILY – GRESILLES FC du 15/03/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline du 06/05/2026 qui SANCTIONNE le club de GRESILLES FC de la mise hors compétition de son équipe Seniors D3, à compter du 16/03/2026 et jusqu'à la fin de la saison 2025/2026.

S'agissant la 19^{ième} journée, la Commission sportive annule tous les points attribués depuis le début de la saison.

INTERDIT au club de GRESILLES FC d'engager une équipe Senior dans toute compétition organisée par le District de Côte d'Or pendant cinq (ans) dont trois (3) fermes et deux (2) avec application du sursis, à compter du 11/05/2026.

1.4 FORFAITS

Match 54580604 D4 C ASFO 2– MERCEUIL du 17/05/2026

Forfait déclaré de MERCEUIL.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MERCEUIL (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO 2.

Amende 60 € à MERCEUIL.

1.5 COURRIELS

De la LBFC concernant le terrain synthétique de LONGVIC. La LBFC nous informe que toutes équipes du club ne pourront plus jouer sur ce terrain lors de la saison 2026-2027.

De FC JEUNESSE MAHORAISE concernant la rencontre Match 54570856 D4 B MUNICIPAUX 2 – DIJON MAHORAISE 2 du 09/05/2026 se jouera le 31/05/2026. FCJM demande s'il est possible d'avancer la rencontre au 30 mai.

S'agissant d'une rencontre à enjeux, la Commission Sportive décide de maintenir la date fixée au 31/05/2026 et n'autorise pas le changement de date sollicité par le FCJM.

De DAIX : Pris note.

II-JEUNES

FOOT ANIMATION

La Commission Foot animation communique la liste
NON RENVOI DES FEUILLES DE PRESENCE

Amende de 10 € pour les clubs n'ayant pas renvoyés les feuilles de plateau



Samedi 28 mars

U7	
Club	Motif de l'amende
Fontaine les Dijon	Manque feuille de présence au Grésilles
Perrigny	Absence non-prévenue à l'ASPTT

U9	
Club	Motif de l'amende
Montbard	Manque feuille de présence à Semur
Aiserey	Manque feuille de présence à Fenay
FCJM	Manque feuille de présence à JDF 21
Quetigny	Manque feuille de présence au Grésilles
Daix	Absence non-prévenue
Perrigny	Absence non-prévenue à l'ASPTT
Perrigny	Absence non-prévenue à Tilles
Longeault	Absence non-prévenue à Tilles
Selongey	Absence non prévenue à Tilles



U11	
Club	Motif de l'amende
Talant	Manque feuille de présence à Daix - Niveau 2 Poule B
USCD	Absence non-prévenue à Magnien - Niveau 2 Poule A
FCNCS	Absence non-prévenue à Fauverney - Niveau 2 Poule B
Montbard	Absence non-prévenue à Marsannay - Niveau 2 Poule B
USCD	Absence non-prévenue à ULFE - Niveau 3 Poule A
JDF 21	Manque feuille de challenge - Niveau 3 Poule A
Saint-Apollinaire	Manque feuille de présence à Plombières - Niveau 3 Poule A
Longvic	Absence non-prévenue à Beaune - Niveau 4 Poule A
Chenove	Absence non-prévenue à Beaune - Niveau 4 Poule A
Chatillon	Absence non-prévenue à Selongey - Niveau 4 Poule B
Quetigny	Manque feuille de challenge et présence - Niveau 4 Poule B

U11F	
Club	Motif de l'amende
FCJM	Manque feuille de présence à Daix
Villers les pots	Manque feuille de présence à Daix
Fontaine les Dijon	Manque feuille de présence à Daix



Samedi 25 Avril

U7

Club	Motif de l'amende
Morvanelle	Absence non-prévenue à Precy
JDF 21	Manque feuille de plateau et présence
Quetigny	Manque feuille de présence au Grésilles
Ruffey	Absence non-prévenue à Savigny
Pouilly	Manque feuille de présence à Talant
UFCO	Manque feuille de présence à Talant
EF Villages	Manque feuille de présence à Selongey
Remilly	Manque feuille de plateau
Longeault	Manque feuille de présence à Genlis

U9

Club	Motif de l'amende
JDF 21	Manque feuille de plateau et présence
Quetigny	Manque feuille de présence à JDF 21
Longvic	Manque feuille de présence à Chenove
Perrigny	Manque feuille de présence au Grésilles
Quetigny	Manque feuille de présence au Grésilles
ASDDOM	Absence non-prévenue à FCJM
Longeault	Absence non-prévenue à l'ASPTT
Aiserey	Manque feuille de présence à son plateau
Perrigny	Manque feuille de présence à Talant

U11

Club	Motif de l'amende
Remilly	Manque feuille de challenge - Niveau 4 Poule B
JDF 21	Manque feuille de challenge - Niveau 4 Poule B

U11F

Club	Motif de l'amende
ASFO	Absence non-prévenue à Beaune
Daix	Absence non-prévenue à Beaune
Fontaine les Dijon	Manque feuille de présence à Beaune



Samedi 9 Mai

U7	
Club	Motif de l'amende
UCCF	Manque feuille de plateau
JDF 21	Manque feuille de plateau
Selongey	Manque feuille de présence à ULFE
Fontaine les Dijon	Manque feuille de présence à l'ASFO
Meursault	Absence non-prévenue à FC2C
Quetigny	Absence non-prévenue à Val de Norge
EF Villages	Manque feuille de plateau
Vingeanne	Manque feuille de présence à EF Villages
FCAB	Manque feuille de présence à EF Villages
Talant	Absence non-prévenue à Fauverney

U9	
Club	Motif de l'amende
JDF 21	Manque feuille de plateau
Perrigny	Manque feuille de présence à USCD
Selongey	Manque feuille de présence à USCD
DUC	Manque feuille de plateau
Talant	Manque feuille de plateau
Selongey	Manque feuille de présence à Mirebeau
Perrigny	Manque feuille de présence à Seurre
Quetigny	Absence non-prévenue à Brazey
Daix	Manque feuille de présence à Longchamp
Dinamo Dijon	Absence non-prévenue à Longchamp
Longeault	Absence non-prévenue à Longchamp
Longeault	Manque feuille de plateau



U11

Club	Motif de l'amende
USCD	Manque feuille de présence à Gentis - Niveau 1 Poule A
Gevrey	Manque feuille de présence à Longvic - Niveau 2 Poule A
Beaune	Manque feuille de présence à Longvic - Niveau 2 Poule A
USCD	Manque feuille de présence à l'ASPTT - Niveau 2 Poule A
Daix	Absence non-prévenue à Precy - Niveau 2 Poule B
Selongey	Manque feuille de présence à Tart le Haut - Niveau 2 Poule B
USCD	Absence non-prévenue au Grésilles - Niveau 3 Poule A
Talant	Absence non-prévenue à Chatillon - Niveau 3 Poule A
Saint-Apolinaire	Manque feuille de présence à l'ASFO - Niveau 3 Poule A
Saint-Apolinaire	Manque feuille de présence à son plateau - Niveau 3 Poule B
Quetigny	Absence non-prévenue à Longeault - Niveau 3 Poule B
Auxonne	Absence non-prévenue à Clénay - Niveau 3 Poule B
Chenove	Absence non-prévenue à Seurre - Niveau 4 Poule A
Saint Jean de Losne	Non transmission des feuilles de présence du plateau - Niveau 4 Poule A
FCJM	Manque feuille de présence à Daix - Niveau 4 Poule B
JDF 21	Manque feuille de challenge - Niveau 4 Poule B

U11F

Club	Motif de l'amende
Daix	Absence non-prévenue à FCNCS
FCJM	Absence non-prévenue à FCNCS



Samedi 2 Mai

U9	
Club	Motif de l'amende
ST Rémy Les Montbard	Absence non-prévenue à ESVO
Daix	Absence non-prévenue à l'USCD
Meursault	Absence non-prévenue à l'USCD
JDF 21	Manque feuille de plateau et présence
Perrigny	Manque feuille de présence à Beaune
Perrigny	Manque feuille de présence à Marsannay
Selongey	Manque feuille de plateau et présence
Vingeanne	Manque feuille de présence à Selongey
USCD	Manque feuille de présence à Selongey
Selongey	Manque feuille de présence à Saint-Apolinaire
Aiserey	Manque feuille de présence à Saint Jean de Losne
Quetigny	Manque feuille de présence à Genlis

U11	
Club	Motif de l'amende
ASPTT	Absence non-prévenue de leur 2nd équipe à Domicile - Niveau 1 Poule A
FCNCS	Manque feuille de présence à Marsannay - Niveau 2 Poule B
Daix	Manque feuille de présence à EF Villages - Niveau 2 Poule B
Saint-Apolinaire	Manque feuille de présence à Pouilly - Niveau 3 Poule A
USCD	Manque feuille de présence à son plateau - Niveau 3 Poule A
Talant	Manque feuille de présence à ULFE - Niveau 3 Poule A
JDF 21	Manque feuille de challenge - Niveau 3 Poule B
Longeault	Manque feuille de challenge - Niveau 3 Poule B
Saint-Apolinaire	Manque feuille de présence à Vougeot - Niveau 3 Poule B
Seurre	Manque feuille de présence à Meursault - Niveau 4 Poule A
Quetigny	Manque feuille de challenge - Niveau 4 Poule B

U11F	
Club	Motif de l'amende
Beaune	Manque feuille de présence à Villers

DATE BUTOIR

Les dates butoirs pour la saison 2025/2026 sont

- **Pour les 13 G le samedi 30/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**
- **Pour les U15 G le samedi 30/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**
- **Pour les U18 G le samedi 23/05/2026 ou Dimanche 24/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.



FINALES COUPES

COUPE U18 CALYPSO
Se déroulera le 06/06/206 à ST APOLLINAIRE –
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur
17H00 - CF TALANT - ST APOLLINAIRE

COUPE U15 POWERSHOT
Se déroulera le 06/06/206 à ST APOLLINAIRE
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur
14h30 - UCCF – DIJON ULFE

Coupe CO U12 G,
Terrain Complexe Sportif LA LOUZOLE
Synthétique **Annexe - 16H30**
DIJON ASPTT – AS FONTAINE D'OUCHE

2.1 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 55139516 U18 D1 Elite Printemps A FONTAINE DIJON 2 – MARSANNAY 2 du 10/05/2026

La Commission,

Reprenant son procès-verbal en date du 12/05/2026,

Vu :

- Les articles 139, 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Les dispositions financières du District – Rubrique J ;
- La sanction disciplinaire d'un (1) match de suspension pour accumulation de trois avertissements prononcés à l'encontre du joueur LUTTRINGER Jordan (n°2547682380), licencié au club de CL MARSANNAY, à compter du 04/05/2026 ;
- Les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux relatives aux modalités d'exécution et de purge des suspensions ;

Après prise de connaissance des observations écrites transmises par le club de MARSANNAY LA COTE,

Attendu que :

- Le joueur LUTTRINGER Jordan était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à compter du 04/05/2026 ;
- Cette suspension devait être purgée lors de la première rencontre officielle de l'équipe concernée à laquelle il pouvait participer ;

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre du 10/05/2026 alors qu'il n'avait pas purgé sa sanction et se trouvait donc en état de suspension ;



Considérant toutefois qu'il n'est pas établi que le club de MARSANNAY ait volontairement tenté de frauder, l'irrégularité constatée relevant d'une erreur dans le suivi ou l'exécution de la suspension ;

Par ces motifs,

La Commission,

Donne match perdu par pénalité à Marsannay (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FONTAINE LES DIJON (3pts – 5 buts)

Maintient la suspension du joueur LUTTRINGER Jordan pour un match à compter du 11/05/2026

Met une amende de 300 € à MARSANNAY pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **LUTTRINGER Jordan (2547682380), Joueur du club de CL MARSANNAY**, n'était pas qualifié pour **Match 55139516 U18 D1 Elite Printemps A FONTAINE DIJON 2 – MARSANNAY 2** du 10/05/2026 car en état de suspension.

★ ★ ★

Match 55140244 U18 D3 NIV ELITE PLOMBIERES – ENT MANLAY du 02/05/2026

La Commission,

Reprenant son procès-verbal en date du 07/05/2026

Vu :

- Les articles 139, 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Les dispositions financières du District – Rubrique J ;
- La sanction disciplinaire de quinze (15) matchs de suspension ferme prononcée à l'encontre du joueur M. Léo HYACINTHE à compter du 15/01/2026 ;
- Les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux relatives aux modalités d'exécution et de purge des suspensions ;

Après avoir pris connaissance des observations écrites transmises par le club de PLOMBIERES ;

Considérant que :

- La feuille de match informatisée (FMI) fait foi ;
- Le joueur M. Léo HYACINTHE est inscrit et a participé à la rencontre ;
- Le club de PLOMBIERES indique qu'une erreur de saisie a été commise et que le joueur ayant réellement participé serait M. Léo MAISIÈRE ;
- Un joueur non inscrit sur la FMI ne peut pas prendre part à une rencontre ;
- La responsabilité du club est engagée dans l'établissement de la feuille de match ;
- Après vérification, seules 4 rencontres ont été disputées par l'équipe (28/02, 07/03, 14/03, 18/04) ;
- Le joueur M. Léo HYACINTHE restait donc suspendu pour 14 matchs à la date du 02/05/2026 ;
- La participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match constitue également une infraction aux règlements ;

Par ces motifs,

La Commission :

- **DIT** que le joueur M. Léo HYACINTHE a participé à la rencontre en état de suspension ;
- **DIT** que la situation évoquée par le club révèle également la participation d'un joueur non inscrit ;
- **DONNE** match perdu par pénalité à PLOMBIERES (-1 point ; 0 but) et en reporte le bénéfice à ENT MANLAY ;
- **DIT** que le joueur M. Léo HYACINTHE reste suspendu pour 14 matchs à compter du 02/05/2026 ;

★ ★ ★

Match 55140316 U18 D3 NIV BAS ECHENON – CHENOVE du 2/05/2026



La Commission reprenant son procès-verbal en date du 07/05/2026.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de de 3 matchs ferme à compter du 25/03/2026

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

La Commission note l'absence d'explications demandées au club de CHENOVE.

Attendu que le joueur **M. MARECHAL Andy (9602412499)**, Joueur du club de CHENOVE, a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs ferme à compter du 25/03/2026

Attendu qu'à compter du 25/03/2026, le calendrier de l'équipe U18 du club De CHENOVE est le suivant :

29/03/2026 : Pas de rencontre
05/04/2026 : forfait
12/04/2026 : Pas de rencontre
19/04/2026 : Pas de rencontre
26/04/2026 : Pas de rencontre

Considérant que le joueur **M. MARECHAL Andy (9602412499)**, en ayant pris part à la rencontre du 02/05/2026 se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction de trois matchs.

Par ces motifs,

La Commission,

Donne match perdu par pénalité à CHENOVE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club d'ECHENON (3pts – 3 buts)

Le joueur reste suspendu pour 3 matchs à compter du 03/05/2026.

Met une amende de

- 300 € à CHENOVE pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. MARECHAL Andy (9602412499)**, n'était pas qualifié pour la Match 55140316 U18 D3 NIV BAS ECHENON – CHENOVE du 2/05/2026 en état de suspension.
- 80 € pour absence de rapport demandé.

★★★

Match 55140318 U18 D3 ASDDOM – CHENOVE du 17/05/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. MARECHAL Andy (9602412499)**, Joueur du club de CHENOVE susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;



- d’inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d’un licencié suspendu, d’un joueur non licencié au sein du club, ou d’un joueur non licencié ;
- d’acquisition d’un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; –d’inscription sur la feuille de match d’un joueur venant de l’étranger et n’ayant pas fait l’objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D’infraction définie à l’article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d’évocation,

INVITE le club de CHENOVE à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. MARECHAL Andy (9602412499) avant le mercredi 27 MAI 2026**

DIT que le joueur reste suspendu pour le nombre de matchs restant à purger, soit **2 matchs en U18 à compter du 10/05/2026**.

2.2 FORFAITS

Match 55411828 U15 D2 A SOMBERNON GISSEY – UCCF du 16/05/2026

Forfait déclaré de SOMBERNON GISSEY 1.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à SOMBERNON GISSEY 1 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF.

Amende 60 € à SOMBERNON GISSEY

Match 55415990 U13 D3 C US SAVIGNY – FC SOMBERNON GISSEY 2 du 16/05/2026

Forfait déclaré de FC SOMBERNON GISSEY 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FC SOMBERNON GISSEY 2. (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY.

Amende 50 € à FC SOMBERNON GISSEY 2.

Match 55410389 U13 D3 A SEURRE – ENT CESSEY du 16/05/2026

Forfait déclaré de ENT CESSEY

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT CESSEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à SEURRE.

Amende 50 € à ENT CESSEY.

Match 55412776 U13 D1 – B MARSANNAY – IS SELONGEY du 16/05/2026

Forfait non déclaré de IS SELONGEY

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à IS SELONGEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY.

Amende 100 € à IS SELONGEY

2.3 MATCH NON-JOUE

Match 55413294 U13 D2 – A ST APOLLINAIRE – DFCO FEM du 16/05/2026

Attendu que :

- La rencontre citée en rubrique a été déplacée sans l’accord préalable du District ;
- Un mail informant de cette modification a été adressé le vendredi 15 mai 2026 à 20h00 ;
- Toute modification de date ou d’horaire doit obligatoirement faire l’objet d’une validation par l’instance compétente ;



Considérant que :

- Le non-respect de cette procédure constitue une irrégularité administrative ;
- Il convient dès lors de sanctionner cette infraction conformément aux dispositions en vigueur ;
- Il y a lieu de permettre néanmoins aux clubs de disputer la rencontre dans des conditions régulières ;

Par ces motifs :

La Commission :

- Inflige une amende de 20 € au club du DFCO FEM pour déplacement de la rencontre hors délai ;
- Dit que les deux clubs devront se mettre d'accord afin de proposer une nouvelle date en semaine pour disputer la rencontre AVANT LE 23/05/2026
- Précise qu'à défaut d'accord entre les clubs dans un délai imparti, la rencontre sera donnée perdue par pénalité au club du DFCO FEM

Match 55139924 U18 D2 ELITE FAUVERNEY- CF TALANT du 14/03/2026 remis à une date ultérieure suite à la qualification de CF TALANT EN ¼ ET ½ FINALE DE CCO.

La Commission sportive remet cette rencontre au Samedi 23 Mai 2026 à 15h00

3.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse pour les championnats.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

55413261 U13 D2 A MEURSAULT – MARSANNAY 2 du 16/05/2026 se jouera le 23/05/2026 à 15h

55411770 U15 D2 A SOMBERNON GISSEY FC 1 - ENT.S. MORVANDELLE 1 du 30/05/2026 se jouera le 27/05/2026 à 19h

2.4 COURRIELS

De QUETIGNY : candidature U13 R2 saison 26/27 – Pris note.

CF TALANT et GEVREY : Pris note.



2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

SEURRE : Tournoi fin de saison les 6 et 7 Juin 2026

III- FEMININES

SENIORS

3.1 FINALE COUPE SENIORS FEMININES

**COUPE SENIORS FEMININES 11
18H15
A ST MARCEL**

**Finale de la Coupe Côte d'Or Féminines à 8
15h00
STADE GASTON GERARD - Terrain Annexe.
MARSANNAY - GENLIS**

JEUNES

**COUPE U18 A 11 FEM
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain en herbe à 12h00
AS BEAUNE - GUEUGNON**

**COUPE U18 A 8 FEM
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Synthétique Annexe à 16h30
SUD FOOT 71 – ST SERVIN**

**COUPE U15 FEM
12h30
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Synthétique Annexe
Equipes qualifiées**



71 : CRECHES et ENT ESBS (St GERMAIN DU PLAIN)
21 : ASPTT DIJON et LONGVIC

3.2 FORFAIT

Match 54770342 CRITERIUM F à 8 BRAZEY – CCOF du 18/05/2026

Forfait déclaré de CCOF.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CCOF (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BRAZEY.

Amende 50 € à CCOF

3.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse pour les championnats.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

54770065 CRITERIUM FEM à 8 GRESILLES FC – EF VILLAGES du 18/05/2026 se jouera le 08/06/2026

3.4 CRITERIUM U13 FEM PLAY OFF

La Commission Féminine du District de Côte-d'Or a validé, lors de sa réunion de janvier, l'organisation des Play-Offs U13 Féminines.

Ces rencontres se dérouleront les samedi 23 mai et samedi 30 mai 2026.

Organisation des rencontres :

- Deux rencontres en matchs aller/retour :

- 1er contre 2ème
- 3ème contre 4ème

- Un plateau à 3 équipes

Feuille de match papier

Organisation du plateau à 3 équipes : ENT FAUVERNEY – MARSANNAY – FONTAINE LES DIJON

23 mai 2026 : terrain des Porte-Feuilles – Fontaine-lès-Dijon

- 30 mai 2026 : terrain de Fauverney

Horaires :

- Tirage au sort : 13h45

- Début des rencontres : 14h00



Play Off U13 Feminines / Unique			Poule A	109
Samedi	23/05/2026	13H30		
55653039	69106.1	(U13 FEM) Beaune A,S, 1 - Cheminots Dijon Us 1 (U13 FEM)	Stade Du Château 3 Terrain Annexe 3 Rue Des Chateaux . . 21200 VIGNOLES	
Samedi	23/05/2026	14H		
55653041	69108.1	(U13 FEM) Ent. Esfrb - - Marsannay 1 (U13 FEM) Neuilly 1	Stade Porte Feuilles 2 Rue Des Porte-Feuilles 21121 FONTAINE LES DIJON	
55653042	69109.1	(U13 FEM) Ent. Esfrb - - Fontaine Les Dijon F 1 (U13 FEM) Neuilly 1	Stade Porte Feuilles 2 Rue Des Porte-Feuilles 21121 FONTAINE LES DIJON	
55653043	69110.1	(U13 FEM) Marsannay 1 - Fontaine Les Dijon F 1 (U13 FEM)	Stade Porte Feuilles 2 Rue Des Porte-Feuilles 21121 FONTAINE LES DIJON	
Samedi	23/05/2026	15H		
55653040	69107.1	(U13 FEM) Semur Epoisses- Fontaine D'Ouche As 1 (U13 FEM)	Stade Municipal 2 Terrain Annexe 2 Rue Pasteur	

Durée des matchs :

- 2 x 15 minutes par rencontre

- 1 équipe qualifiée par plateau Disposition particulière :

Les clubs souhaitant jouer le samedi matin (10h00) devront en faire la demande auprès du District avec l'accord écrit des clubs adverses.

- Tirage : 09h45

- Début : 10h00



Rue Pasteur
21140 SEMUR EN AUXOIS

Samedi 30/05/2026 14H

55653046	69113.1	(U13 FEM) Ent. Esfrb - - Marsannay 1 (U13 FEM) Neully 1	Stade Du Temple 3 Terrain Annexe 3 Le Bourg 21110 FAUVERNEY
55653047	69114.1	(U13 FEM) Ent. Esfrb - - Fontaine Les Dijon F 1 (U13 Neully 1 FEM)	Stade Du Temple 3 Terrain Annexe 3 Le Bourg 21110 FAUVERNEY
55653048	69115.1	(U13 FEM) Marsannay 1- Fontaine Les Dijon F 1 (U13 FEM)	Stade Du Temple 3 Terrain Annexe 3 Le Bourg 21110 FAUVERNEY

Samedi 30/05/2026 15H

55653044	69111.1	(U13 FEM) Cheminots Dijon- Beaune A,S, 1 (U13 FEM) Us 1	Stade Sncf Des Bourroches 1 11 Rue Du Docteur Alfred Richet 21000 DIJON
55653045	69112.1	(U13 FEM) Fontaine - Semur Epoisses 1 (U13 D'Ouche As 1 FEM)	Stade Fontaine D' Ouche 1 60 Avenue Du Lac 21000 DIJON

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA S.
Le Président